



Mordu par un chien et itt de cinq jours

Par **sylvie**, le **02/09/2009** à **16:26**

Bonjour,rnrn en juillet j ai ete mordu par un chien, je marchais sur un trottoir et sans prevenir il a bondit sur le grillage de son jardin et il m a mordu au visage , heureusement sans trop de gravite , hopital , police pour porter plainte rn je viens de recevoir un courrier du service de soutien et de prevention judiciaire qui me demande le montant total de mon prejudice , cette affaire fait l objet d une mesure de composition penale rn comment estimer mon prejudice ? rn apparemment le proprietaire du chien a un avocat rnrn merci de toutes vos reponses

Par **Tisuisse**, le **02/09/2009** à **17:34**

Bonjour,rnrn Faites une demande à votre assurance Responsabilité civile car vous devez avoir une "protection juridique" dans cette garantie.

Par **jeetendra**, le **02/09/2009** à **17:55**

[fluo]Maison de la justice et du droit du Val Maubuée[/fluo]rn4, place Gaston Defferre 77186 Noisiel NOISIELrn01 60 95 16 90rnrn[fluo]Maison de la justice et du droit de Pontault-Combault[/fluo]rn107, av. de la R?publique Ferme Briarde 77347 Pontault-Combault PONTAULT COMBAULTrn01 70 05 45 83rnrn Bonjour, pour compléter la réponse de TISUISSE, vous pouvez contactez une des Maisons de justice et du droit du 77, adresses ci-dessus, ils vous renseigneront, vous pouvez avoir une consultation gratuite avec un avocat, vous avez droit en tant que victime à la [fluo]réparation intégrale de votre préjudice[/fluo], courage, cordialement

Par **lulu72100**, le **11/10/2009** à **12:35**

Bonjour,rnrnMon mari s'est fait mordre par le chien du voisin, il s'est jeté sur mon mari qui était à notre boîte aux lettres alors qu'il s'était échappé de chez les voisins. Nous avons été à la gendarmerie qui nous a dit que nous ne pouvions pas porter plainte. Or, vous dites que vous avez porté plainte. Pouvez vous me confirmer cette information car je ne comprends pas pourquoi je ne peux pas porter plainte.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2009** à **18:18**

Bonjour lulu72100,rnrnComme pour Sylvie, votre assurance "responsabilité civile" comporte une garantie "défense-recours" dite aussi "protection juridique". A mon humble avis, le gendarme qui vous a reçu soit ne connaît pas son boulot, soit n'a pas voulu le faire. Vous pouvez donc établir, avec votre assureur, un dossier qui sera adressé directement au Procureur de la République près du tribunal de rnrnLe propriétaire du chien est présumé responsables des dommages causés par son chien, même si ce chien s'est égaré ou échappé (article 1385 du Code Civil). Ce propriétaire vous doit donc réparation intégrale des dommages subis.